

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON
ET L'ASSOCIATION FESTIVAL DE L'HUMOUR**

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Craon,

Numéro de SIRET : 200 048 551 000 10

Code APE : 84 11 Z

Adresse : 1 Rue de Buchenberg - B.P. 71 - 53400 CRAON

Téléphone : 02 43 09 19 89

Représentée par M. Dominique GUINEHEUX

En qualité de Vice-Président, en vertu de la délibération en date du 9 juillet 2020.
désignée sous le terme « l'Administration », d'une part,

Et

L'association « Les Embuscades / Festival de l'Humour », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 58 Place Tussenhausen – 53230 COSSE LE VIVIEN,

Téléphone : 02.43.91.79.63

Numéros de licence d'entrepreneur de spectacles vivants : 2-100 4734 et 3-100 4735

Représentée par Mme Catherine CHARLES en qualité de présidente
et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

PREAMBULE

La Communauté de communes du Pays de Craon propose, définit et anime/organise une politique culturelle cohérente et coordonnée sur le territoire du Pays de Craon, via son Projet Culturel de Territoire, dans ses domaines de compétence : lecture publique, enseignements artistiques, programmation et promotion de spectacles vivants. Cette politique culturelle s'adresse à toute la population sur l'ensemble du territoire, notamment à l'égard du jeune public et du public en milieu scolaire.

L'association Festival de l'humour développe depuis de nombreuses années un projet passionnant de sensibilisation et de renforcement du maillage culturel en milieu rural sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

En effet, l'association :

- ⇒ Crée un espace de rencontres, d'activités et d'échanges autour du spectacle vivant,
- ⇒ Forge son originalité dans la diversité des échanges entre le public et des artistes parfois peu médiatisés mais au talent étonnant,
- ⇒ Assure un engagement sans faille de toute une équipe donnant rendez-vous à des conteurs, des parleurs et des drôles pour vivre une relation humaine, forte, simple, pour rêver et illuminer le quotidien.

L'association présente des formes artistiques variées : théâtre, mime, théâtre de rue, café-théâtre, cirque, burlesque musical, chanson, marionnettes, livres, lectures ...

Il met en œuvre un développement global axé autour de la découverte et de la diffusion d'événements culturels grâce à des formes de médiations :

- Rencontres, échanges avec des auteurs,
- Ateliers, salon du livre, spectacles jeunes publics, expositions,

- Découverte de compagnies professionnelles,
- Soutien à la création permettant à de jeunes artistes et auteurs de bénéficier d'un tremplin et de rencontrer un public,
- Travail de décentralisation notamment en partenariat avec des associations locales,
- Développer des partenariats avec le Pôle Culture du Pays de Craon dans le cadre de son Projet Culturel de Territoire : projets de soutien à la création et/ou résidences artistiques co-portés avec la Saison Spectacle vivant, accueil d'auteurs et/ou illustrateurs co-portés avec le Réseau Lecture publique, actions pédagogiques à destination des élèves de l'EEA, actions de médiation avec ces artistes...

... à destination de publics très divers :

- Propositions en milieu scolaire, périscolaire et petite enfance,
- Actions culturelles avec les publics dits « empêchés »,
- Spectacles pour le tout public, à partager en famille (selon la programmation).

Considérant le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire,

Considérant que ce programme s'inscrit dans le projet culturel du territoire du Pays de Craon 2023-2027,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- Définir le contenu et les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les cocontractants,
- Préciser les moyens humains, financiers, techniques mis à disposition de l'Association par l'Administration
- Définir les engagements respectifs de chaque co-contractant

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans le cadre de l'organisation du Festival Les Embuscades, du salon du livre Embusca'livres et du Festival A Travers Chants.

ARTICLE 2 – CONTENU DU PARTENARIAT

L'aide de la Communauté de Communes du Pays de Craon doit contribuer à la mise en œuvre du projet artistique et culturel défini dans le préambule de la présente convention en fonction des objectifs suivants :

- Développer une action culturelle sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Appuyer la réalisation du projet artistique sur les différents paramètres de l'action culturelle : diffusion, création, sensibilisation et médiation envers les publics,
- Participer à l'élargissement des publics ayant accès à la culture.

Par le croisement de ces différents objectifs, la Communauté de Communes du Pays de Craon encourage l'association Festival de l'humour à participer au développement culturel sur son territoire.

ARTICLE 3 - DURÉE ET EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Toute modification de ces conditions devra faire l'objet d'un accord entre les parties formulé dans un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2025, l'Administration contribue financièrement pour un montant de 33 000€ se décomposant comme suit :

- Subvention pour l'organisation du Festival les Embuscades, du salon Embusca'livres et du festival A Travers Chants : 20 000€
- Subvention pour l'organisation de l'offre de spectacles et rencontres d'auteurs à destination du public scolaire : 11 000 € (5 000 € depuis 2017 / ajout 6 000 € supplémentaire depuis 2025)
- Subvention exceptionnelle anniversaire 40 ans édition 2025 : 2 000 €

Hypothèse 1 : gratuité spectacles pour les scolaires ex-CC Cossé

Pour les années 2026 et 2027, l'Administration contribue financièrement pour un montant de 43 000€ se décomposant comme suit :

- Subvention pour l'organisation du Festival les Embuscades, du salon Embusca'livres et du festival A Travers Chants : 20 000€
- Subvention pour l'organisation de l'offre de spectacles et rencontres d'auteurs à destination du public scolaire : 23 000 € (5 000 € depuis 2017 / ajout 6 000 € supplémentaire en 2025 / ajout 12 000 € supplémentaire en 2026 et 2027)

Hypothèse 2 : tarif à 3€ par élève pour spectacles pour les scolaires ex-CC Cossé (gratuité/accompagnateur)

Pour les années 2026 et 2027, l'Administration contribue financièrement pour un montant de 40 000€ se décomposant comme suit :

- Subvention pour l'organisation du Festival de les Embuscades, du salon Embusca'livres et du festival A Travers Chants: 20 000€
- Subvention pour l'organisation de l'offre de spectacles et rencontres d'auteurs à destination du public scolaire : 20 000 € (5 000 € depuis 2017 / ajout 6 000 € supplémentaire en 2025 / ajout 9 000 € supplémentaire en 2026 et 2027)

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son projet culturel défini dans le préambule,
- Informer régulièrement la Communauté de Communes du Pays de Craon du programme de ses activités,
- Réserver un siège à un représentant (ou un suppléant) de la Communauté de Communes du Pays de Craon au sein de son Conseil d'Administration
- Travailler en étroite collaboration avec le Pôle Culture du Pays de Craon et pour cela participer à au moins un rendez-vous annuel pour faire le point sur le bilan des activités de l'association et les projets de la saison à venir des deux partenaires.

Offre culturelle à destination du public scolaire

L'Association s'engage à :

* Proposer à l'ensemble des élèves des écoles de l'ex-Région de Cossé-le-Vivien (cf. liste en annexe 1) et leurs accompagnants de la petite section au CM2 **au tarif de 3€/ élève et gratuit pour les accompagnateurs ou gratuitement (hypothèse 1 ou 2)**

- 1 spectacle à destination des élèves de maternelle (PS, MS et GS)
- 1 spectacle à destination des élèves élémentaires (CP, CE et CM)

* Organiser plusieurs représentations pour pouvoir accueillir les élèves et écoles demandeuses.

L'Association percevra directement la participation au coût des représentations de 3€ / élève (**si hypothèse payant**).

* Organiser également des interventions d'artistes et/ou auteurs ainsi que des ateliers pour les élèves de maternelle, primaire ainsi que les 6èmes.

* Faciliter l'organisation des transports scolaires en transmettant à l'Administration la synthèse des besoins des écoles dans un souci d'optimisation des locations pour un coût minimisé, dans le cadre des possibilités et contraintes.

* Participer à la réunion de présentation annuelle de l'offre culturelle à destination du public scolaire organisée par le Pôle Culture pour les enseignants et écoles du territoire

Communication

L'Association s'engage à :

- Transmettre au Pôle Culture les éléments de communication liés à ses propositions artistiques à destination du public scolaire nécessaires à la réalisation de la plaquette annuelle de présentation de l'offre à destination du public scolaire du Pôle Culture

- Mentionner obligatoirement l'aide du Pays de Craon sur l'ensemble de ses supports de communication en intégrant à minima le logo de la Communauté de communes et si possible la mention suivante : « L'association bénéficie du soutien de la Communauté de communes du Pays de Craon »

- Réserver un encart au sein d'un support de communication de l'association pour la promotion d'un service du Pôle Culture

- Transmettre les supports de communication de ses événements au Pôle Culture pour information et diffusion auprès de ses usagers.

Locaux

- Respecter les locaux mis à disposition, leur règlement intérieur le cas échéant ainsi que les règles de sécurité et faire bon usage du matériel mis à sa disposition

- Remettre les locaux dans leur disposition initiale après chaque utilisation le cas échéant et/ou laisser l'espace accessible et rangé.

- Signaler immédiatement toute dégradation ou incident lié à l'utilisation des locaux et du matériel mis à disposition auprès de l'Administration.

Conformité à la législation :

- L'Association certifie être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants prévue aux articles L.7122-1 et suivants du Code du travail, correspondant à son activité. Elle s'engage à transmettre à la Communauté de communes une copie de ladite licence.

- L'Association s'engage à se conformer aux obligations sociales, fiscales et administratives liées à l'emploi d'artistes, techniciens et personnels participant aux festivals

Elle s'engage également à respecter les dispositions du Code du travail relatives à la durée du travail, à la sécurité et à la santé des salariés et bénévoles.

- L'association veillera à ce que les lieux de représentation et les installations temporaires répondent aux normes de sécurité applicables aux établissements recevant du public (ERP), et à ce que toutes les autorisations administratives nécessaires soient obtenues.

Elle veillera également à l'accessibilité des sites pour les personnes en situation de handicap, conformément à la réglementation en vigueur.

- L'association s'engage à effectuer les démarches et à acquitter les droits d'auteurs auprès des organismes de gestion collective compétents pour la diffusion d'oeuvres protégées.

- L'association s'engage à respecter les obligations fiscales légales dans le cadre de la gestion de son activité et également au respect des règles fiscales et comptables relatives à la billetterie.

L'Administration ne pourra en aucun cas être tenue responsable des manquements éventuels de l'Association à l'ensemble de ses obligations.

Assurances

- L'association s'engage à souscrire, à ses frais, toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités dans le cadre de cette convention, à l'utilisation des locaux et du matériel mis à sa disposition (pour tous les dommages et dégâts éventuels) et à la couverture de sa responsabilité civile, ainsi que de celle de ses salariés, bénévoles, artistes et prestataires, pour les dommages causés aux tiers, aux participants ou aux biens mis à disposition.

- L'association s'engage à fournir à l'Administration le ou les attestations d'assurance correspondantes.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON

La Communauté de Communes s'engage à :

→ Mettre à disposition sur site de la Maison de communauté de Cossé le Vivien (détail en annexe 2 de la convention) :

- un bureau en permanence pour héberger le personnel administratif ainsi que le matériel bureautique, de communication et diverses fournitures,
- d'une salle pour les réunions de l'association au cours de l'année en fonction de la disponibilité et de la capacité d'accueil,
- d'un bureau pour les réservations du Festival, en septembre et octobre

→ Dans le cadre de l'offre de spectacles à destination du public scolaire, prendre directement en charge le coût des locations de cars pour la venue des élèves aux spectacles. Ce budget est estimé pour l'année 2025 à 5 250 € TTC. L'Administration est responsable de l'organisation de ces transports et assure le lien administratif et financier avec le prestataire de transport.

→ Relayer les éléments de communication pour les événements organisés par l'Association sur ses réseaux sociaux, son site internet et par le biais des Conseils Communautaires.

→ Organiser au moins un rendez-vous annuel avec la présidence et/ou membres du bureau de l'association et personnel administratif pour faire le point sur le bilan des activités de l'association et les projets de la saison à venir des deux parties.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration versera un acompte correspondant aux 2/3 de la subvention accordée par le Conseil Communautaire au cours du 1^{er} semestre de l'année n, puis le solde de la subvention à l'issue du Festival de l'Humour.

Pour les années 2026 et 2027, les montants des contributions financières de l'Administration seront votés par délibération du conseil communautaire annuellement versés sur présentation du dossier de demande de subvention annuel comprenant : Document CERFA complété avec présentation association + bilan des actions passées + descriptions des actions prévues + bilan financier + budget prévisionnel année N+1 + relevé détaillé des comptes de l'association (y compris éventuels placements)

ARTICLE 8 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de NANTES.

A Craon le xx 2025

Catherine CHARLES
Présidente

Dominique GUINEHEUX
Vice-Président
Communauté de communes du
Pays de Craon

ANNEXE 1

Liste des écoles territoire ex-Région de Cossé-le-Vivien

Ecole privées	- Ecole Sainte Marie – Cossé le Vivien
	- Ecole Sainte Marie – Quelaines St Gault
	- Ecole Saint Joseph - Courbeveille
	- Ecole Sainte Marie – Mérail
	- RPI Saint-Poix - Laubrières
	- Ecole Saint-Joseph - Astillé
Ecole publiques	- Ecole maternelle Jean Jaurès – Cossé le Vivien
	- Ecole élémentaire de la Fontaine - Cosmes
	- Ecole élémentaire Jacques-Yves Cousteau - Cuillé
	- RPI Simplé – Marigné Peuton
	- Ecole élémentaire Maurice Carême – Quelaines St Gault

ANNEXE 2

Répartition de l'équipement dans le cadre du partenariat Festival de l'humour et Communauté de communes du Pays de Craon

→ A la charge du Festival :

- Ordinateurs et la maintenance informatique
- Bureaux/tables (x5), chaises (x6) et fauteuils de bureau (x2)
- Téléphones portables et leurs forfaits
- Meubles de rangements (x2)
- Vidéo projecteur portatif
- Le câblage pour la connexion Internet, et autres rallonges électriques

→ Mise à disposition par la Communauté de Communes (*valorisation estimée à 1 395 € / an 17/11/2025 hors support MCT, support CCPC et accès internet*) :

- Local de 20 m² (et ses rangements) à la Maison de Communauté de Communes du site de Cossé le Vivien à l'année, ainsi que l'électricité, le chauffage, l'entretien...
- Local équipé pour les réservations du Festival en septembre/octobre (avec tables, chaises, téléphone, connexion Internet, rangements),
- Salle de réunions (sur réservation) et son équipement (vidéo projecteur, sono, meubles...)
- Le réfectoire et son équipement (partagés avec les autres services)
- Une boîte aux lettres
- Accès aux fournitures
- Photocopieur et la maintenance
- Téléphone (s) fixe(s), Internet et la maintenance
- Affranchissements et la maintenance
- Massicot, machine à relier, à plastifier ...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20251212-DELIB202512196-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025
Affichage : 17/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

